

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

N°249/22 (remplace le N°232/22)

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.413 et R.413-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 26/10/2022 et adressée à la Ville par le pétitionnaire de la société SBTP domiciliée 8 avenue Arsène d'Arsonval à 01008 Bourg-en-Bresse

CONSIDERANT la nécessité de régler temporairement la circulation pour ne pas compromettre la sécurité publique pour permettre la réalisation de travaux d'une pose de coffret EDF pour alimentation de l'entreprise de Monsieur GIRARD, rue de la Praille à THOIRY-01710.

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée manuellement, à hauteur du 120 rue de la Praille à THOIRY – 01710, sur la période :

du lundi 14 novembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022

Article 2 :

L'établissement **SBTP** demeurant au 8 avenue Arsène d'Arsonval, 01008 BOURG-EN-BRESSE, devra, sous la responsabilité du Chef de chantier, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargé de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire conformément à l'annexe 1 ci-joint.

Article 3 :

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY, et devra être obligatoirement affiché sur le lieu d'intervention par le pétitionnaire.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY,
- Au Responsable de la société SBTP,

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 26 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint
Pierre LABRANCHE



Chantier fixe sur routes bidirectionnelles en agglomération – léger empiétement :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l’empiétement est très faible.

